



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
mardi 1^{er} avril 2025



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

Éric BERDOATI

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président
Mireille GUEZENEC
Jean-Claude TREMINTIN
~~Virginie RECHAIN~~
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
Rafael MAYCHMAZ
Alain MONTET

Les Représentants des associations :

Gérald AUTIER
Claude BOGACZ
Isabelle GANCZ
Vincent NOEL
Catherine PERRAUDEAU
Henri ROISIN
Gisèle THOMAS
Marc TIHY

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, Directrice générale des services
Catherine TRABOUYER, Directrice des Finances
Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, citoyenneté et santé



SOMMAIRE

A. DELIBERATION	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Avis sur le Compte de Gestion 2024	4
2. Election du Président de séance	4
3. Approbation du Compte Administratif 2024	4
4. Vote du Budget pour l'exercice 2025	5
5. Signature contrats, et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV	5
6. Aide Sociale Extra-Légale	7
D. QUESTIONS DIVERSES	8



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N°17 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, citoyenneté et santé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du jeudi 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

1. Avis sur le Compte de Gestion 2024

Jean-Christophe PIERSON explique que les chiffres donnés lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en séance du jeudi 6 mars 2025 sont rigoureusement identiques à ceux du Compte-Administratif 2024 et du Budget 2025 présentés ce soir.

N° 18 : EMET un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Comptable public de Nanterre, pour les opérations de l'exercice 2024, sous réserve de l'apurement de ce compte par la Chambre Régionale des Comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Election du Président de séance

N° 19 : ELIT comme président de séance pour le vote du Compte Administratif 2024, Henri ROISIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Approbation du Compte Administratif 2024

N° 20 : APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2024 présentant un excédent global de 144 105,38 € (CENT-QUARANTE-QUATRE-MILLE-CENT-CINQ EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES) se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement 124 560,84 €
- Section d'Investissement 19 544,54 €

La délibération est adoptée à l'unanimité



4. Vote du Budget pour l'exercice 2025

N° 21 : VOTE le budget 2025 tel qu'il est présenté par le Vice-Président et équilibré en recettes et dépenses à : 426 530,38 € (QUATRE-CENT-VINGT-SIX MILLE CINQ-CENT-TRENTE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES) se décomposant comme suit :

- section de fonctionnement.....406 700,84 €
- section d'investissement..... 19 829,54 €

La délibération est adoptée par 14 voix « pour » et 1 abstention (Alain MONTET)

M.MONTET demande le lien entre le résultat de clôture en fonctionnement 2024 d'un montant de 124 560,84 euros et le Budget Primitif section fonctionnement dépenses 2025 d'un montant de 406 700,84 euros.

M.PIERSON lui répond que les 124 560,84 euros représente l'excédent 2024 en fonctionnement, qui est utilisé pour alimenter la ligne de fonctionnement dépenses 2025 prévue à 406 700,84 euros.

Mme GANCZ remarque que la section d'investissement n'a pas été dépensée en 2024 et demande quelles sont les dépenses prévues sur cette section sur 2025.

M.PIERSON et Mme GUEZENEC répondent qu'il s'agit principalement de dépenses pour l'Espace d'Animation des Coteaux (aménagement du rez de chaussée, renouvellement du parc informatique...)

Mme PERRAUDEAU demande ce qui se passe si le conseil n'adopte pas le budget.

Mme TRABOUYER répond qu'une procédure par le Préfet est enclenchée.

A la demande de **M.PIERSON**, **M.MONTET** explique que son abstention au vote du budget n'est pas à prendre comme une critique, mais il estime que les besoins sont tels que ce qui est fait est en deçà de ce qui pourrait être fait.

Il cite notamment l'accompagnement grandissant de la perte d'autonomie des seniors, l'augmentation des violences interconjugales, la montée en puissance des addictions chez les jeunes.

M.PIERSON, en lien avec l'intervention de **M.MONTET**, précise que la ville organise en partenariat avec la CPTS et les professionnels de santé de la ville, la mise en place de 2 ½ journées de prévention, le samedi 17 et le mercredi 21 mai. Des stands tenus par des professionnels de santé seront à la disposition des administrés sur le parking devant le Monoprix et dans le marché des Avelines. Il s'agit de transmettre des informations, de sensibiliser et de procéder également à des vaccinations et des dépistages gratuits. 21 professionnels de santé sont mobilisés et le choix du mercredi permet notamment aux jeunes des collèges et des lycées de pouvoir aller à leur rencontre. **M.PierSON** précise que ce projet est porté par le service Santé-Handicap de la ville.

5. Signature contrats, et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV

N°22 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec la société « A/D/M Spectacles », 27 allée du Télégraphe, 93340 LE RAINCY, représentée par Madame Michèle GUYETAND, gérante, pour le spectacle de Noël « Dingue des Années Folles », destiné aux seniors qui se déroulera le mardi 16 décembre 2025 à 14 H 30 aux Trois Pierrots. Le coût du spectacle s'élèvera à 6 857,50 € TTC (SIX-MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité

M.PIERSON précise que **Mme GUEZENEC** en lien avec le CCAS choisit le spectacle suite à un appel à devis, plusieurs sociétés y répondent chaque année et des rendez-vous sont fixés pour choisir le spectacle.

Mme GUEZENEC précise qu'après 3 rendez-vous pour visionner plusieurs spectacles, c'est le même prestataire que l'année dernière qui a été retenu, mais parce que c'était la proposition la plus adaptée aux seniors.



L'année dernière d'ailleurs, le spectacle a remporté un vif succès.

M.TREMINTIN demande si les spectacles proposés sont des spectacles « special seniors ».
Mme GUEZENEC répond par la négative.

A la demande de **M.MAYCHMAZ** de savoir si la salle est pleine à chaque fois, **M.PIERSON** précise que les 420 places des 3 Pierrots sont bien utilisées.

N°23 : AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec SAS Miléade – Service Groupes, 5 avenue Victor Hugo – BP 85 – 43102 BRIOUDE CEDEX, représentée par Monsieur Gilles CINQUALBRE, Responsable Commercial Groupes, pour le séjour destiné aux seniors de Saint-Cloud, organisé du samedi 6 septembre au samedi 13 septembre 2025 en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » au Village Club Miléade de Carqueiranne, 600 avenue de la Valérane, BP 13, 83320 CARQUEIRANNE. Le coût de ce séjour (hors transport) s'élèvera à 509,28 € TTC (CINQ CENT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TTC) par personne, pour un groupe de 21 à 30 personnes, duquel sera déduit le cas échéant l'aide financière versée par l'ANCV aux participants sous conditions de ressources.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M.NOEL demande si les participants sont les mêmes chaque année

Mme GUEZENEC précise qu'il y a des seniors ayant déjà participé mais également des nouveaux chaque année.

Mme GUEZENEC précise d'ailleurs que l'ensemble du Conseil d'Administration a été invité à venir à l'Espace d'Animation des Coteaux, et que peu de membres sont venus. Elle les attend donc de nouveau, le programme mensuel leur est d'ailleurs adressé chaque mois.

M.TREMINTIN précise que ce programme est fort agréable à lire.

N° 24 : DIT qu'afin de faciliter l'accès des seniors clodoaldiens au séjour organisé en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », il est décidé :

- Dégrèvement de 70 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 800€
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1200 €
- Dégrèvement de 50 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 801 € et 1000 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1500 €
- Dégrèvement de 30 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1001 € et 1200 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1501 € et 1800 €
- Dégrèvement de 10 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :
 - Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1400 €
 - Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1801 € et 2100 €

Les ressources mensuelles s'entendent comme le revenu fiscal de référence défini sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par 12.



En cas de désistement avant le départ ou pendant le séjour, et dans les conditions fixées par l'assurance « Allianz Travel » (annulation ou modification de séjour – transport manqué – arrivée tardive – interruption de séjour – retard de transport – assistance à l'assuré) contractée, les seniors concernés pourront bénéficier d'un remboursement par le CCAS à hauteur de leur participation financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 25 : AUTORISE Le Président du Conseil d'Administration, ou son représentant, à signer un devis de vente groupes avec la SNCF pour la réservation et l'achat des billets de train dans le cadre du séjour des seniors au Village Club Miléade de CARQUEIRANNE.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M.PUJOL demande si M.Pierson est autorisé à signer tout montant pour les devis

M.PIERSON répond qu'il valide dans la limite des crédits alloués à la dépense.

N° 26 : DECIDE de créer une régie d'avances pour le paiement des billets de train SNCF concernant le séjour des seniors au village club Miléade de CARQUEIRANNE. Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 €.

La délibération est adoptée par 14 voix « pour » et 1 abstention (Vincent NOEL)

M.TREMINTIN demande si la régie est temporaire ou pour l'année

Mme TRABOUYER répond que les billets étaient précédemment payés par mandat administratif et qu'il faut maintenant les acheter en ligne : c'est l'objet de cette régie temporaire, ouverte effectivement sur une période donnée qui correspond à la période d'achat des billets.

M.AUTIER demande si nous connaissons les raisons de cette nouvelle procédure de la SNCF

Mme TRABOUYER répond qu'il s'agit pour la SNCF d'avoir un paiement immédiat.

6. Aide Sociale Extra-Légale

M.NOEL demande pourquoi de nouveau il n'y a pas de demande du SST8, alors que les besoins sont bien présents, et précise qu'il est fort dommage de ne voter que pour des aides au permis de conduire.

M.TREMINTIN demande également si les autres villes font le même constat.

M.PIERSON répond que les autres villes du SST8 font le même constat et qu'il faut noter qu'aucune demande n'est faite pour ce conseil d'administration par le SST8, ni par les autres travailleurs sociaux avec lesquels le CCAS travaille (CRAMIF, CAF, Ch4V, bailleurs...)

Il existe de réelles difficultés de personnels et des difficultés à recruter des assistantes sociales en ce moment.

La ville par exemple qui a conventionné avec le CIG pour avoir des permanences d'une assistante sociale pour le personnel municipal n'a plus d'assistante sociale depuis quelques mois.

De même, la maison de l'amitié qui pouvait porter des demandes pour l'ensemble des associations adhérentes, n'a plus d'assistante sociale.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut étudier les demandes d'aides de l'APAJ, qui permettent d'aider les jeunes dans leur parcours.

M.PIERSON précise qu'il a d'ailleurs reçu récemment une lettre de remerciement d'un jeune aidé par le conseil d'administration.

M.NOEL demande pourquoi il y a des différences de montant entre les dossiers.

M.AUTIER répond que l'APAJ reçoit des demandes qui sont toutes étudiées et qui parfois ne sont pas présentées en conseil d'administration.

Sur celles présentées, une étude précise de la situation du jeune est faite, et les situations familiales étant différentes, les montants demandés sont parfois en lien avec le contexte familial.

Il peut être demandé aux jeunes qui sont aidés de faire quelques heures de bénévolat pour l'APAJ.



Mme MICHOUDET demande si l'APAJ pourrait faire un retour sur les aides apportées aux jeunes clodoadiens. Il serait intéressant d'avoir le suivi des permis et les obtentions de permis.

M. PIERSON demande effectivement à **M. AUTIER** de transmettre un bilan de l'année 2024, comme cela a été le cas précédemment.

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer les secours suivants :

N° 27 : secours financier de 500,00 € pour régler une partie de frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 28 : secours financier de 300,00 € pour régler une partie de frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 29 : secours financier de 500,00 € pour régler une partie de frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 30 : secours financier de 300,00 € pour régler une partie de frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N° 31 : secours financier de 500,00 € pour régler une partie de frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

D. QUESTIONS DIVERSES

Mme GUEZENEC tient à aborder les difficultés d'avoir des transports collectifs (cars) pour l'Espace d'Animation des Coteaux dans le cadre des sorties proposées aux seniors. **M. PIERSON** précise qu'une doctrine a été validée pour les transports collectifs et qu'il ne sera pas possible d'y déroger.

M. MAYCHMAZ pense que les Restos du Cœur aurait leur place au sein du Conseil d'Administration. **M. PIERSON** répond qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, et donc du Conseil d'Administration du CCAS, les associations doivent candidater pour participer au Conseil d'Administration. Il s'avère qu'en 2020, les Restos du Cœur n'ont pas fait acte de candidature.

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **Mardi 20 mai 2025**, salle des Conseillers, à 18 heures : séance traditionnelle
- **Jeudi 19 juin 2025**, salle des Conseillers, à 18 heures : séance traditionnelle

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h20.